RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAC DOMICILIATION
Assistance Bureautique Administrative et Commerciale
Société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros
Siège social : 8, rue d'Estienne d'Orves – 94000 CRÉTEIL
RCS CRÉTEIL 404 126 310

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2025

Le 30 juillet à 10h00, les actionnaires se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Sont présents :

Madame Pascale ROBIN
Née le : [redacted] à [redacted]
Demeurant : [redacted]
Détenant deux cent cinquante actions : 250 actions ;

Monsieur Patrice ZANCHI
Né le : [redacted] à [redacted]
Demeurant : [redacted]
Détenant deux cent cinquante actions : 250 actions ;

Détenant ensemble 500 actions sur un total de 500.

Représentant la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Patrice ZANCHI préside la séance en qualité de Président actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Copies des lettres de convocation ;
- ✓ Feuille de présence ;

Projets des nouveaux statuts ;

- ✓ Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Modification de l'objet social et adoption d'un nouveau nom commercial
- ✓ Nomination d'un Directeur Général
- ✓ Adoption des statuts modifiés de la Société
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture des rapports, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société par adjonction de l'activité suivante :

- ✓ Commerce de gros et de détail, vente hors magasin, vente sur Internet de bonbons, chocolat, confiserie, gadgets.

Pour cette nouvelle activité, il est décidé de prendre comme nom commercial :

MAGIC BONBON

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, les actionnaires décident de modifier l'article 3 des statuts

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame ROBIN Pascale en qualité de Directeur Général à compter de ce jour.

Il est expressément précisé que Madame ROBIN Pascale n'exercera pas ses fonctions de Directeur Général à titre rémunéré et n'aura donc droit à aucune rémunération au titre de ce mandat.

Cette décision a été prise en toute connaissance de cause et l'intéressée a accepté l'absence de rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les actionnaires.

Mme Pascale ROBIN



M. Patrice ZANCHI

